

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 5 septembre 2024**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	10
- votants	10

Date de convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 30/08/2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le cinq septembre deux mil vingt-quatre à 18 h 30.

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte  
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET  
Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

**OBJET : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel concernant la demande d'indemnisation de l'EURL AUBERGE VDP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la demande du Gérant de l'EURL AUBERGE VDP désignée EURL AV concernant une demande d'indemnisation suite à la perte d'exploitation causée par les travaux de voirie de l'aménagement de la traverse du village et des parkings,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte il a été examiné par le Conseil Municipal et proposé un montant d'indemnisation au commerçant demandeur.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Portes En Valdaine et l'EURL AV ci annexe,

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'indemniser à hauteur de 3 000 € l'EURL en réparation du préjudice subi pendant les travaux d'aménagement de la traverse du village,
- **D'APPOUVER** le protocole d'accord transactionnel ci annexé et d'autoriser le Maire à signer ce protocole et tout acte y afférent.

Cette présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Drôme et au Responsable du SGC de Pierrelatte.

Et ont les membres présents signés au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL

